

Commune de Notre Dame de Riez

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le seize décembre deux mil vingt-quatre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, VITALIEN Anthony.

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, THUÉ Alain (donne pouvoir à Monsieur Hervé BESSONNET).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 11/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024

A été nommé secrétaire : M. Hervé MIGNÉ

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2024_12_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : approbation des modifications statutaires

2024_12_02 – Budget commune 14200 : décision modificative n° 2

2024_12_03 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de la commune 2025

2024_12_04 – Contrat de prestations de services : balayage du bourg et nettoyage des avaloirs

2024_12_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : approbation des modifications statutaires

Conformément à l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a dû se doter en 2021 des compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales en lieu et place des communes qui la composent, préalablement à sa transformation en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022.

De façon concomitante, plusieurs compétences supplémentaires avaient été transférées à la Communauté de Communes dont certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2021.

Afin que les libellés des compétences, obligatoires et supplémentaires, figurant dans ses statuts soient ceux d'une Communauté d'Agglomération, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie se devait de modifier ses statuts afin d'opérer un toilettage.

Aussi, le Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, lors de sa séance du 3 octobre 2024 a validé l'actualisation de ses statuts.

Les principales modifications portent sur :

- La nouvelle répartition des compétences obligatoires et supplémentaires du fait de la transformation en Communauté d'Agglomération,
- Les références aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales en conséquence,
- L'insertion de précisions sur certaines compétences afin de mieux les circonscrire (actions éducatives, lutte contre les nuisibles, sécurité routière)

- La mise à jour des compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire, à savoir :

* L'ajout de la compétence Production d'énergies renouvelables : Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW ;

* L'ajout de champs de compétences définis limitativement en matière de sports et de culture, afin de prendre en compte le projet de territoire.

Conformément aux règles de droit commun, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée des communes membres, c'est-à-dire au 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération portant modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5211-17, L5211-20 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ -673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2024 05 1 du 3 octobre 2024 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant modifications statutaires,

Vu le rapport,

Considérant les compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération,

Considérant que les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant la notification de la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant modifications statutaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telles qu'elles figurent dans la délibération n°2024 du 3 octobre 2024 portant modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2024_12_02 – Budget commune 14200 : décision modificative n° 2

Au vu des crédits disponibles en section d'investissement, la commune doit procéder à des virements de crédits pour inscrire des crédits supplémentaires les chapitres 20 et 23.

Pour cela, plusieurs écritures budgétaires sont nécessaires :
Budget Commune (14200) - Section d'investissement :

Chapitre – Article	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 20 – Compte 2051		+ 50 000 €
Chapitre 21 – Compte 2135	- 50 000 €	
Chapitre 21 – Compte 2111	- 150 000 €	
Chapitre 23 – Compte 231	-	+ 150 000 e
Total	- 200 000 €	+ 200 000 €

La section d'investissement s'équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la décision modificative n° 2 ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2024_12_03 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de la commune 2025

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté fin mars, début avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025

Chapitres	Rappel budget 2024	Montant autorisé (max : 25 %)
20	60 200 €	15 050,00 €
204	92 476,50 €	23 119,13 €
21	2 077 414,43 €	519 353,61 €
23	390 256,16 €	97 564,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits d'investissement prévus au budget de l'exercice 2024, les dépenses suivantes :

ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025

Chapitres	Rappel budget 2024	Montant autorisé (max : 25 %)
20	60 200 €	15 050,00 €
204	92 476,50 €	23 119,13 €
21	2 077 414,43 €	519 353,61 €
23	390 256,16 €	97 564,04 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en dépenses.
Ces dépenses seront inscrites au budget 2025.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Départ de Mme Dominique SIONNEAU à 21 heures (donne pouvoir à Mme Corinne SAINTURAT-NIEL)

2024_12_04 – Contrat de prestations de services : balayage du bourg et nettoyage des avaloirs

La commune de Notre Dame de Riez confie à COVED SA le balayage des caniveaux, des rues et des places de la Collectivité ainsi que le nettoyage des avaloirs ce qui représente un total de **315.12 km par an**.

En contrepartie de sa mission, telle que définie dans le présent contrat, COVED SA percevra auprès de la commune de Notre Dame de Riez, la rémunération suivante :

Balayage du bourg : forfait annuel 23 410,44 € HT, 25 751,48 € TTC
Nettoyage des avaloirs – Forfait de 7h : 1 767,00 € HT, 1 943,70 € TTC
Plus-value en cas de kilométrage supplémentaire : 36,00 € HT, 39,60 € TTC au km supplémentaire

Le présent contrat est conclu à partir du 01/01/2025 pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte la proposition financière de la Société COVED SA,
Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Divers

* Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la réception de très bons retours sur l'organisation du marché de Noël par l'Association des Parents d'élèves et du spectacle offert par la municipalité.

* Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite au concours de dessin sur le thème "Dessine-moi le Sénat" proposé par la Sénatrice Annick BILLON, le dessin d'Elona BROCHET, conseillère municipale est arrivée en 3^{ème} position et vient illustrer la carte de vœux d'Annick BILLON.

* Madame Nadège BOUTET demande si la Commission Environnement pourrait organiser un concours de décorations de Noël pour la fin d'année 2025 auprès des administrés de la commune sur le thème du recyclage. Un vote du ou de la meilleure décoration sera effectué par les enfants du Conseil Municipal des Jeunes. Un accord est donné à la Commission.

* Dates à retenir :

Cérémonie des nouveaux arrivants : samedi 11 janvier 2025 à 10h30

Cérémonie des vœux du Maire : samedi 11 janvier 2025 à 18h30

Conseil municipal (sous réserve de modification) :

Lundi 20 janvier 2025

Lundi 24 février 2025

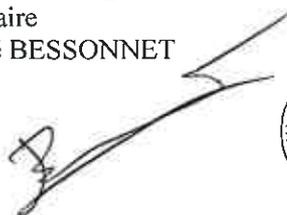
Lundi 7 avril 2025 (vote CA 2024 et BP 2025)

Commission Finances : lundi 31 mars 2025 à 18h30

Fin de réunion : 21h35

Le procès-verbal du 16 décembre 2024, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le **20 JAN. 2025**
Le Maire
Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Hervé MIGNÉ

